



D_2026_63
RETZ

DÉCISION du Président
Créances d'eau impayées

Le Président d'atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2026_28 en date du 5 juin 2026, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2026_05 d'atlantic'eau en date du 17 juin 2026 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Launay, 3^{ème} Vice-Président, en charge de la qualité de service à l'usager,

Considérant les tableaux récapitulatifs des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire du Pays de Retz, transmis par le délégataire SAUR à atlantic'eau les 29 octobre 2024, 13 mai 2025 et 14 novembre 2025,

Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante dans l'ensemble de ces trois remises successives,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre des titres de recettes pour les dossiers suivants dont le recouvrement est confié au Trésor Public pour un montant total de 12 191,41 € TTC dont :

- Part distribution de l'eau des factures : 8 534,41 €
- Pénalités pour frais de relance : 3 657,00 €

Abonnés particuliers :

Communes	Référence Client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Montant total
BOURGNEUF EN RETZ	0041094647	75,31 €	4,14 €	79,45 €	159,00 €	238,45 €
	0041485122	179,85 €	9,90 €	189,75 €	159,00 €	348,75 €
CHAUVE	4218069736	138,32 €	7,61 €	145,93 €	53,00 €	198,93 €
CHEIX EN RETZ	0420011269	94,01 €	5,16 €	99,17 €	0,00 €	99,18 €
	0420012293	135,50 €	7,45 €	142,95 €	0,00 €	142,95 €
CHEMERE	0040576270	335,24 €	18,44 €	353,68 €	159,00 €	512,68 €
	0040940835	66,03 €	3,64 €	69,67 €	159,00 €	228,66 €
MACHECOUL	0040462558	232,79 €	12,80 €	245,59 €	159,00 €	404,59 €

	0040512427	263,77 €	14,50 €	278,27 €	159,00 €	437,28 €
	0040657241	478,00 €	26,30 €	504,30 €	265,00 €	769,30 €
	0040776179	270,76 €	14,89 €	285,65 €	159,00 €	444,65 €
	0040896830	155,57 €	8,56 €	164,13 €	159,00 €	323,14 €
	0041277623	139,79 €	7,69 €	147,48 €	159,00 €	306,48 €
	0041297405	332,80 €	18,30 €	351,10 €	53,00 €	404,10 €
	0041485425	139,79 €	7,69 €	147,48 €	159,00 €	306,48 €
	0420084864	410,02 €	22,56 €	432,58 €	212,00 €	644,57 €
	0420089824	119,54 €	6,58 €	126,12 €	159,00 €	285,12 €
PAULX	0040541587	2 730,22 €	150,16 €	2 880,38 €	0,00 €	2 880,38 €
ROUANS	0040791961	91,19 €	5,01 €	96,20 €	159,00 €	255,20 €
	0041059622	283,25 €	15,58 €	298,83 €	106,00 €	404,83 €
ST HILAIRE DE CHALEONS	0420037313	219,73 €	12,09 €	231,82 €	159,00 €	390,82 €
ST MEME LE TENU	0420066870	62,48 €	3,43 €	65,91 €	53,00 €	118,91 €
STE PAZANNE	0040162662	133,96 €	7,36 €	141,32 €	159,00 €	300,32 €
	0040412296	154,15 €	8,48 €	162,63 €	159,00 €	321,62 €
	0040582368	168,01 €	9,24 €	177,25 €	159,00 €	336,25 €
	0041131857	303,71 €	16,70 €	320,41 €	53,00 €	373,41 €
	0041155109	224,05 €	12,32 €	236,37 €	159,00 €	395,37 €
				8 374,42 €	3 498,00 €	11 872,42 €

Abonné professionnel :

Commune	Référence Client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Montant total
STE PAZANNE	0420023164	151,66 €	8,33 €	159,99 €	159,00 €	318,99 €

ARTICLE 2 : De ne pas procéder au recouvrement de la pénalité pour frais de relance, pour les dossiers suivants, au motif que :

- les courriers de relance adressés par SAUR en Recommandé avec Accusé de Réception, sont revenus par la Poste avec la mention « Destinataire Inconnu à l'Adresse »,
- ces abonnés n'ont pas eu l'information sur l'application de la pénalité pour frais de relance de 53 €,

Abonnés particuliers :

Communes	Référence Client	Pénalités
CHAUVE	4218069736	106,00 €
CHEIX EN RETZ	0420011269	159,00 €
	0420012293	159,00 €
MACHECOUL	0041297405	106,00 €
PAULX	0040541587	106,00 €

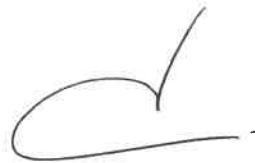
ROUANS	0041059622	53,00 €
ST MEME LE TENU	0420066870	106,00 €
STE PAZANNE	0041131857	106,00 €
		901,00 €

Abonné professionnel :

Commune	Référence Client	Pénalités
STE PAZANNE	0420023164	53,00 €

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Frédéric LAUNAY



Frederic Launay
Atlantic'eau - 3ème Vice-Président
14 sept. 2026



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 15/09/2026
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 15/09/2026
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication